

Les Belges préparent aussi la peau de lapin mais ils procèdent au moyen du tannage. Les fabricants parisiens jouissent d'une réputation univ erselle et méritée. Si Londres est le marché primaire pour les fourrures brutes, Paris est la place la plus importante pour la réexportation des fourrures teintes. La France n'en consomme guère plus d'un huitième et le port du Havre en expédie chaque année pour six à sept millions de piastres. Les Etats-Unis sont les principaux acheteurs, puis viennent l'Allemagne, la Suède, la Norvège et la Hollande qui se fournissent à Paris lorsqu'elles ont besoin d'un article de première qualité. Les fourrures parisiennes ont un marché même en Asie et jusqu'au fond de la Chine. En 1860, lorsque le corps expéditionnaire français commandé par le général Cousin Montauban s'empara de Pékin, le fameux palais d'été de l'empereur chinois fut dépouillé de ses richesses; parmi les riches dépouilles envoyées à Paris; vases, bronzes, armes, riches vêtements de mandarins, se trouvaient aussi les fourrures royales. Les heureux possesseurs de ces fourrures se croyaient bien sûrs d'avoir mis la main sur de véritables pelisses de marte-zibeline de premier choix. On les fit évaluer par des experts et quelle ne fût pas la stupéfaction des assistants lorsque ces experts déclarèrent que ces fourrures sans prix provenaient d'animaux élevés à Paris depuis la tendre enfance et qui "sentaient encore le chou dont ils furent nourris"!

Si les soldats français étaient entrés les premiers à Pékin, les fourrures parisiennes, les y avaient précédé depuis longtemps!

LE VINAIGRE DE MIEL

Parmi les produits industriels dérivés du miel, le vinaigre est certainement un de ceux qui nous paraît devoir réussir tout particulièrement.

Nous avons eu occasion d'examiner un vinaigre de l'espèce, préparé par un apiculteur de la manière suivante:

En juin 1892, on a rempli à peu près complètement un tonneau d'un mélange fait dans les proportions d'une partie de miel (récolte de 1892), pour 10 parties d'eau; le liquide évaporé dans le courant de l'opération a été remplacé par de l'eau miellée au même titre. La bonde du tonneau n'était fermée que par une toile métallique pour

éviter les poussières. Le tonneau a été exposé pendant tout l'été aux rayons du soleil. En octobre on a siphonné le liquide dans un autre tonneau qu'on a rempli complètement et bien fermé. En février 1893, le vinaigre était propre à être consommé.

Ce vinaigre est d'un jaune clair ambré, transparent, d'une odeur et d'un goût très francs et très agréables.

Soumis à l'analyse en octobre 1893, il présente les caractères suivants: Son poids spécifique est de 1,004.

Il renferme 3.36 p.c. d'acide acétique à peu près la teneur moyenne des vinaigres de pomme.

Il a fourni 1,416 p.c. d'extrait réduisant encore la liqueur de Fehling.

L'extrait incinéré a laissé 0,136 p.c. de cendres contenant les acides phosphorique et sulfurique, du chlore, de la soude, de la chaux, à l'état de sels provenant des matières minérales contenues dans le miel et dans l'eau ordinaire ayant servi à la préparation du vinaigre; celui-ci précipite, naturellement, par le chlorure barytique et le nitrate argentique.

La présence de l'alcool n'a pas été constatée dans le produit de la distillation partielle du vinaigre préalablement saturé par le carbonate sodique.

Le microscope y a décelé la présence de quelques anguillules.

L'analyse n'y a fait découvrir ni acides minéraux, ni acide oxalique, ni crème de tartre, ni matières colorantes étrangères.

En résumé, ce vinaigre est pur et de bonne qualité; on pourrait seulement lui demander une acidité plus forte, résultat facile à obtenir en augmentant la quantité de miel ou en diminuant la proportion d'eau, et en le préparant par un procédé moins primitif qui permettrait de régler la température et d'activer la fermentation, ce qui est une condition de succès dans la fabrication du vinaigre. Alors nul doute que ce produit ne puisse rivaliser très avantageusement avec les vinaigres ordinaires.

J. COLARD.

Pharmacien-chimiste.

Il y a beaucoup d'excitation dans la partie sud de l'Etat de Durango, Mexique, relativement à la découverte de plusieurs spécimens de diamants de grande valeur trouvés dans le lit d'un ruisseau de cette localité. Ces diamants ont été examinés par des experts, qui les ont déclarés véritables. Ce sont les premiers diamants que l'on ait jusqu'à ce jour trouvés dans le Mexique.

LA MONNAIE DE CARTE

(Suite)

"DE PAR LE ROI"

"Sa Majesté ayant, par son ordonnance du deux du mois de mars, mil sept cent vingt-neuf, et pour les raisons y contenues, ordonné qu'il serait fabriqué en Canada pour la somme de quatre cent mille livres de monnaie de carte de vingt-quatre livres, de douze livres, de six livres, de trois livres, de trente sols, de quinze sols, et de sept sols six deniers, elle aurait eu la satisfaction d'apprendre que l'établissement de cette monnaie qui avait été désiré de tous les états de la colonie, y avait en effet produit d'abord les avantages qu'on en avait attendu; mais Sa Majesté s'étant fait rendre compte des représentations qui ont été faites l'année dernière tant par les gouverneur et lieutenant-général et l'intendant que par les négociants du pays, sur l'état actuel de la colonie, elle aurait reconnu que la dite somme de quatre cent mille livres n'est point suffisante pour les différentes opérations du commerce intérieur et extérieur, soit par le manque de circulation de partie de cette monnaie que gardent les gens aisés du pays sur le juste crédit qu'elle a, soit parce que la colonie devient de jour en jour plus susceptible d'un commerce plus considérable, elle aurait cru nécessaire pour le bien du pays en général et pour l'avantage du commerce en particulier d'ordonner une nouvelle fabrication de monnaie de carte, et elle s'y serait d'autant plus volontiers déterminée, qu'elle répondra encore par là aux désirs de tous les états de la colonie, à quoi voulant pourvoir, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit:

"Article 1.—Outre les quatre cent mille livres de monnaie de carte fabriquées en exécution de l'ordonnance de Sa Majesté du deux mars, mil sept cent vingt-neuf, lesquelles continueront d'avoir cours en Canada conformément à la dite ordonnance, il sera fabriqué pour la somme de deux cent mille livres de cette monnaie en cartes de vingt-quatre livres, de douze livres, de six livres, de trois livres, de trente sols, de quinze sols et de sept sols six deniers, lesquelles cartes seront empreintes des armes de Sa Majesté, et écrites et signées par le contrôleur de la marine à Québec."

Les Art. II, III, IV et V sont une simple répétition de l'ordonnance précédente.

La lecture de ce préambule est